

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES
DIRECTION INTERVENTION DE PROXIMITE ET
MOYENS GENERAUX
Pôle Administratif
Tél. 03 21 69 86 86**

Affaire suivie par Stéphane DECOURRIERE

SD/CR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20261027-2026-291-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/10/2026

NOMENCLATURE : 01.01

DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DU CONTRAT DE SERVICE RPXC RELATIF A LA MISE A DISPOSITION DE FREQUENCE RADIO ET AU CONTROLE ANNUEL D'EMETTEURS-RECEPTEURS.

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026
portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations à des
Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier son article
R2123-1 1°,

Vu le contrat de service proposé par la société RPXC relatif à la mise à
disposition de fréquence radio incluant la location de fréquence radio et
un contrôle annuel de 2 émetteurs-récepteurs relais et de 79
émetteurs-récepteurs portatifs,

Considérant qu'au regard des impératifs de sécurité publique imposés
sur le territoire lensois, il est nécessaire de communiquer rapidement et
efficacement, que l'acquisition d'émetteurs - récepteurs et de la
fréquence radio associée répond à ces objectifs,

Vu la nécessité de disposer d'équipements programmés sur une même
fréquence et réglés sur le même canal radio que ceux précédemment
acquis, il y a lieu de conclure un contrat de service

Décision n° 2026 – 291

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du contrat de service RPXC relatif à la mise à disposition de fréquence radio (incluant la location de fréquence radio et un contrôle annuel) avec la société DESMAREZ S.A dont le siège social se situe Parc Tertiaire et Scientifique – 249 rue Irène Joliot Curie – 60610 LACROIX SAINT OUEN et la Ville de Lens.

ARTICLE 2 : Le montant des prestations s'élève à 3390,03 € HT /an pour l'ensemble du parc de radiophonie actuel décomposé comme suit en date du 19 mai 2026 :

- 1 émetteur/récepteur relais service PM
- 1 émetteur récepteur base service PM
- 23 émetteurs/ récepteurs portatifs service PM,
- 1 émetteur /récepteur relais service technique + service culture,
- 11 émetteurs/ récepteurs portatifs service ASVP
- 40 émetteurs /récepteurs portatifs service Technique,
- 4 émetteurs/ récepteurs portatifs pour le service culture.

ARTICLE 3 : Le contrat est conclu et consenti pour une période allant du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027.

Il sera renouvelé par tacite reconduction, d'année en année, trois fois maximum du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2030.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Ville.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur délégué aux Finances et à la Prospective Financière auprès du Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



Fait en l'Hôtel de Ville, le 27 octobre 2026

Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jean-Pierre HANON